

L'hon. M. Chevrier: Je crains ne pouvoir satisfaire davantage l'honorable député. Cette question relève de la Commission des transports.

M. Cruickshank: Qui contrôle la Commission?

M. Isnor: La discussion en ce qui concerne ce poste a été très variée, et je pense...

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais ne pourrions-nous pas adopter ce poste et passer au poste général? Je crois que nous nous sommes éloignés du poste n° 454, Commission des transports du Canada. Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, peut-être pourrions-nous passer à l'administration générale, puisque nous avons parlé de beaucoup de choses jusqu'ici en ce qui concerne le crédit n° 454 et que ce n'est pas régulier...

M. Isnor: Mais avant cela...

L'hon. M. Chevrier: Peut-être pourrions-nous répondre à votre demande lorsque nous serons au n° 453, administration du ministère?

M. Isnor: Le poste n° 454 est-il le prochain?

L'hon. M. Chevrier: Nous n'avons pas étudié le premier crédit du ministère, le n° 453, celui qui a trait à l'administration, parce qu'alors le comité avait jugé à propos d'examiner le n° 454, et je ne m'y suis pas opposé. Je me demande si nous ne pourrions pas passer à la discussion générale maintenant. Ne pourrions-nous pas adopter le crédit n° 454, mettre le n° 453 en délibération et commencer la discussion générale.

M. Graydon: Je désire soulever un point qui se rattache directement au crédit 454. Cette question n'entre pas dans la discussion générale. Le ministre voudra peut-être me permettre de formuler mes observations et nous pourrions ensuite passer à l'autre crédit.

L'hon. M. Chevrier: J'y consens à la condition qu'on n'entame pas une discussion générale; mais afin que nous sachions à quoi nous en tenir, je me demande si le comité ne laisserait pas adopter le crédit n° 454 afin que nous puissions entreprendre l'examen du n° 453. L'honorable député pourrait alors soulever sa question au cours de l'étude du crédit relatif à l'administration et je pourrais y répondre.

M. Black (Cumberland): Il y a certaines questions qui se rattachent directement au crédit n° 454, c'est-à-dire à la Commission des transports, et que le comité devrait examiner avant d'adopter ce poste. Si j'ai bien compris le député senior d'Halifax, la

question dont il a parlé se rattache directement à ce crédit. S'il n'en est pas ainsi, j'aimerais faire certaines observations.

M. Isnor: Je répondrai au représentant de Cumberland que ma question a une portée plutôt générale et je me demande si le ministre me permettra de la traiter maintenant. Je veux parler de la situation présente de la marine marchande, et d'une ou deux autres questions.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que nous devrions poursuivre l'examen du crédit relatif à l'administration, si nous voulons aborder le sujet de la marine marchande, ou nous pouvons en achever l'étude à l'occasion du poste n° 454. Cela m'est parfaitement égal.

M. Green: Réservons le crédit n° 454.

M. le président suppléant: C'est la coutume d'avoir un débat général sur le crédit relatif à l'administration d'un ministère. Ce débat général n'a pas eu lieu. Nous avons consacré quelque temps à l'examen du poste n° 454, mais toute question qu'on pourrait poser à ce propos pourrait l'être aussi bien à l'occasion de l'examen du crédit n° 453. Si la Chambre est disposée à adopter le crédit n° 454, elle pourra aborder l'étude du crédit n° 453 et tenir un débat général. Nous pourrions procéder autrement. Nous pourrions réserver le crédit n° 454 et revenir au crédit n° 453, ou bien, ce qui serait peut-être préférable, terminer la discussion sur le poste n° 454, s'il n'y a qu'une ou deux questions à poser. Le représentant de Cumberland aimerait peut-être poser sa question dès maintenant. Peut-être serait-on disposé alors à adopter le crédit n° 454, pour revenir ensuite au crédit n° 453 et tenir un débat général.

M. Black (Cumberland): Je veux saisir le comité d'une question qui se rattache directement au crédit n° 454, celle de la Commission canadienne des Transports. Il s'agit de l'inégalité de traitement dont les expéditeurs sont victimes dans les provinces Maritimes. Il s'agit de l'expédition de bois à divers endroits des États-Unis sur les lignes des chemins de fer canadiens. Vu la grave situation dans laquelle se trouve actuellement le marché du bois outre-mer, vu aussi les difficultés monétaires de la Grande-Bretagne, les exploitants forestiers des provinces Maritimes doivent étendre leurs débouchés aux États-Unis avant de décider le degré d'importance du débitage qu'ils pourront effectuer au cours de la présente campagne 1949-1950. Qu'il me soit permis de citer un extrait d'une lettre que je recevais récemment d'un exploitant forestier des provinces Maritimes:

J'ai appris, il y a quelques jours, que les chemins de fer canadiens qui transportent des denrées destinées aux États-Unis peuvent appliquer les tarifs-